

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

PRESENTS POUR LA COMMUNE : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

WEYTSMAN V., RENARD J., GUEMJOM V., BUCKENS F., MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., HAVRIN S., Conseillers Communaux

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

PRESENTS POUR LE CPAS : MM.D'HONDT Ph., Président

VYNCK N., MARTIN N., WEYTSMAN G., DUCKAERT C., Conseillers du CPAS

BAVEYE Marie-Anne, Directrice Générale Cpas

EXCUSEE : Mad. PROUD'HOM-CLERC S., Conseillère

Monsieur le Président ouvre la séance conjointe avec le Conseil de l'Action sociale à 19H30.

Il passe la parole à Monsieur D'HONDT, Président du CPAS

Monsieur le Président du CPAS précise que cette réunion a pour objectif de mettre en œuvre les synergies entre les deux entités administratives actuelles et futures et d'opérer des économies d'échelle afin d'accroître un service de qualité aux citoyens avec efficacité et efficience sur le territoire de Mont-de-l'Enclus.

Le décret du 19 juillet 2018 a renforcé les synergies dans la loi organique du CPAS et dans le code de démocratie locale et de décentralisation.

Un canevas du rapport annuel sur les synergies a été fixé en exécution de l'article 26 bis § 6 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale et de l'article L1122-11 aliéna 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le projet de rapport des synergies, nouvelle mouture, a été approuvé par le Comité de concertation Commune/CPAS le 09 novembre dernier. Celui-ci est soumis ce soir pour avis au Conseil conjoint Commune/CPAS pour y être débattu. Il sera annexé au budget 2021.

Il donne lecture du rapport annuel des synergies 2020, comprenant le tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes ainsi que le tableau de programmation des synergies projetées.

En ce qui concerne la matrice de coopération elle n'est pas d'application dans notre cas car nous n'avons pas de service de support commun. Il poursuit avec le tableau reprenant tous les marchés publics attribués par la commune durant l'année écoulée, les marchés publics attribués séparément pour le CPAS et les marchés publics attribués de manière conjointe Commune/CPAS.

## Rapport annuel des synergies - 2020

### 1. Tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	administration pilote	Responsable administratif
Logements sociaux – Ancre communal	Satisfaction du citoyen	Commune - C.P.A.S.	DG communal et DG de C.P.A.S.
Site Internet commun Bulletin communal Prospectus nouveaux habitants	Satisfaction du citoyen Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	D.G. communal
Commande groupée de mazout	Economies d'échelle pour la population Satisfaction du citoyen	Commune- CPAS	DG communal et DG de CPAS
Mise à disposition de locaux au CPAS + mise à disposition de la salle de conseil communal pour les conseils CPAS (Suite mesures COVID)	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Respect des normes sanitaires	Commune	DG communal
Mise à disposition du CPAS, du service travaux.	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal – Service travaux
Mise à disposition du CPAS d'un agent communal pour remplir la fonction de DPD (Délégué à la protection des données – RGPD)	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG Commune
Opérations Eté solidaire	Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen Aide à la jeunesse de l'entité	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Mise à jour du matériel informatique	Economies d'échelles Matériel performant pour le personnel	Commune	DG communal

Conseiller en prévention conjoint pour les deux administrations	Economies d'échelles Sécurité du personnel et des visiteurs	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Back-up informatique Serveur informatique Maintenance informatique	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune	DG Communal
Pare feu du serveur	Economies d'échelles Sécurité de l'information	CPAS	DG CPAS
Mise à disposition de la commune de personnel engagé dans le cadre de l'article 60	Insertion socio-professionnelle des citoyens	CPAS-Commune	DG CPAS- DG Commune
Mise à disposition de personnel CPAS pour le remplacement de la Directrice Générale Communale.	Mutualisation des ressources. Continuité des services communaux	CPAS	DG CPAS
Collaboration dans le cadre du plan d'urgence. La partie de ce plan relative à l'intervention psychosociale est confiée à une assistante sociale du CPAS.	Mutualisation des ressources.	Commune-CPAS	DG Communal DG CPAS
Organisation conjointe de la cérémonie des vœux et de la Saint - Nicolas	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune- CPAS	DG Communal- DG CPAS
Utilisation conjointe de la photocopieuse communale	Economies d'échelles	Commune	DG Commune

### 3. Matrice de coopération

Services de support					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					
3. Efficace					
2. Opérationnel					
1. Initial					
0. Inexistant					

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

### 4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Management	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Compétences et formation du personnel	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Formalisation	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Ressources et gestion budgétaire	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
TOTAL	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 100]

## 5. Tableau des marchés publics

### 5.1. Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2019)

Marché public ou groupe de marchés publics    Type    Mode de passation    Montant

<b>MARCHES PUBLICS DU SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>EXERCICE 2019</b>		
	<b>TYPE</b>	<b>MODE DE PASSATION</b>	<b>MONTANT</b>
ACHAT FOURNITURES DE BUREAUX	FOURNITURE	CONVENTION AVEC LE SPW	4.029,36 €
ACHAT MAZOUT DE ROULAGE ET DE CHAUFFAGE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.503,58 €
RAMASSAGE DES IMMONDICES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	11.591,13 €
LOCATION CONTENEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.016,63 €
CONTRÔLE ENGINS DE LEVAGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	643,80 €
ACHAT DOCUMENTS SPECIFIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.055,06 €
ACHAT CARTOUCHES IMPRIMANTES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.733,69 €
ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.489,87 €
ACHAT FLEURS/TERREAU TERRAINS PUBLICS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.373,45 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.537,49 €
ACHAT PEINTURE ET ACCESSOIRES BATIMENTS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.073,83 €
PROGRAMME DERATISATION SUR ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.631,09 €
ACHAT TAQUES EGOUTS ET AVALOIRS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.123,94 €
MATERIEL DE MENUISERIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.035,95 €
MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.107,31 €

ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	11.459,59 €
DESIGNATION AVOCAT POUR DEFENSE DOSSIERS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.782,07 €
ACHAT SEL DE DENEIGEMENT	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.238,50 €
MARQUAGE DES ROUTES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.277,78 €
ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.145,82 €
ACHAT PRODUIT RATICIDE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	225,00 €
ACHAT SACS POUBELLES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.916,47 €
ACHAT MATERIEAUX DE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.347,28 €
SABLAGE DES ROUTES ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	12.717,10 €
FAUCHAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	32.912,00 €
NETTOYAGE AVALOIRS, PONTS, FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.083,17 €
CURAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.696,75 €
INTERVENTION PARC INFORMATIQUE ET LOGICIELS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	47.389,90 €
MAINTENANCE ALARMES BATIMENTS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.296,05 €
BACKUP EXTERNE DONNEES INFORMATIQUES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.742,40 €
ENTRETIEN CHAUDIERES ET CHEMINEES BAT CO	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.296,05 €
LOGICIEL 3P	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.455,36 €
ENTRETIEN EXTINCTEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.121,00 €
LOCATION VETEMENT TRAVAIL VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.329,76 €
ENTRETIEN LINGE COMMUNE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.471,60 €
CONTRAT ENTRETIEN TIMBREUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	762,32 €

CONTRAT CENTRALE TELEPHONIQUE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.328,64 €
COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	11.856,76 €
ASSURANCES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	12.085,38 €
ACHAT PNEUS VEHICULES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.609,67 €
ACHAT MATERIEL ANIMATIONS BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.785,45 €

<b>MARCHES PUBLICS DU SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>EXERCICE 2019</b>		
	<b>TYPE</b>	<b>MODE DE PASSATION</b>	<b>MONTANT</b>
ACHAT CAVEAUX	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	16.825,37 €
ACHAT COLUMBARIUMS ET CAVURNES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.362,83 €
TRAVAUX BASSINS ORAGES MARAIS DU PRE - PHASE 1	TRAVAUX	ADJUDICATION PUBLIQUE	304.766,15 €
REFECTION PONT CHEMIN DE LA COURBE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	30.000,00 €
TRAVAUX RUE CACHE CLAUD	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	61.509,14 €
AMENAGEMENT PLACETTE ENCLUS DU HAUT	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	132.518,35 €
TRAVAUX CHEMIN PETIT HOLLAYE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	105.750,37 €
TRAVAUX CHEMIN DE LA VALLEE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	50.000,00 €
ACHAT MOBILIER DE BUREAU	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	4.998,00 €
REPARATION PLAQUES BETON COUTURE ORROIR	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	14.907,20 €
TRAVAUX DIVERS MAISONS VILLAGES	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.035,95 €
ACHAT BANCS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.710,00 €

ACHAT VEHICULE D'OCCASION	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.000,00 €
PROJET SIAM 2 - HALTE DE NUIT - HONORAIRES AMENAGMENT PARKING	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	13.068,00 €
AUTEUR DE PROJET FRIC ROUTES AMOUGIES ET ANSEROEUL	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	62.500,00 €
TRAVAUX EXTENSION RUE DEFLIERE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	33.215,88 €
ACQUISITION MATERIEL DE PROPTE PUBLIQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	18.374,31 €
REMISE A NIVEAU MATERIEL INFORMATIQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	17.239,37 €
HONORAIRES TRAVAUX DIVERSES VOIRIES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	597,00 €
ESSAIS DE SOLS TRAVAUX FRIC 2019-2021	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.000,00 €

### 5.2. Marchés publics attribués séparément par le C.P.A.S. au cours de l'année précédente : 2019

MARCHE PUBLIC	Type	Mode de passation
LAVE VAISSELLE REPAS A DOMICILE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE
REFRIGERTEUR + TAQUE CUISSON ILA	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE
ESCALIER + BALUSTRADE ILA	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE

+ Marché public passé via convention SPW

- FOURNITURES ADMINISTRATIVES

### 5.3. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le C.P.A.S. au cours de l'année précédente

ESSENCE DE LA CAMIONNETTE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION préalable
		2000 €/an
		CPAS



ENTRETIEN DU LINGE	SERVICE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE 300 €/an CPAS
MAZOUT DE CHAUFFAGE	FOURNITURE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE 5000€/an CPAS
4 PC CPAS + 13 PC COMMUNE	FOURNITURE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE 17.114,60 € CPAS +AC

5.4. Marchés publics attribués séparément par la commune et le C.P.A.S. et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints

- Néant

Monsieur le Président remercie Monsieur D'HONDT pour sa présentation et demande s'il y a des remarques de la part des Conseillers communaux ou de ceux du CPAS.

Etant donné qu'aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Président remercie les Conseillers du CPAS de leur présence et leur demande de quitter la séance afin de poursuivre la séance de Conseil communal.

La réunion conjointe se clôture à 19H45.

POUR LE CONSEIL,

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

La Directrice Générale,

Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.

BAVEYE M.A.

D'HONDT Ph.

Monsieur le Président débute la séance de Conseil communal à 19 heures 50.

Il désire donner une information concernant une interruption de fourniture d'eau du dimanche 06 au lundi 07 décembre 2020 entre 22H00 et 06H00 du matin dans l'ex-commune d'Orroir.

Il demande à la presse de relayer l'information.

Madame BUCKENS signale que la population a reçu un courrier à ce sujet.

Monsieur le Président tient également à signaler que depuis le 01 novembre 2020, nous avons un nouveau Receveur régional, Monsieur DEMARET Claude qui remplace Madame LOR Sandra, qui a repris une autre recette mais qui garde le CPAS de Mont-de-l'Enclus.

Il tient à remercier Madame LOR Sandra pour le travail accompli et souhaite une bonne chance à Monsieur DEMARET, présent dans la salle et qui est présenté aux conseillers communaux.

1°. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020.

2°. CPAS - Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire ;  
approbation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Président du CPAS pour la présentation de la Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire. Il n'y a pas d'intervention communale supplémentaire sollicitée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus, approuvée par le Conseil du CPAS en date du 27 octobre 2020 ;  
Vu la réception en date du 29 octobre 2020 de l'acte en question accompagné des pièces justificatives ;  
Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;  
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS ;  
Vu la Tutelle sur les actes des Centres publics d'Action sociale ;  
Attendu que pour certains actes, notamment les budgets, Modifications budgétaires, comptes, cadre du personnel et statut spécifique, le Conseil communal devient l'acteur central de cette Tutelle ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver la Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire - du CPAS, aux chiffres repris ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	876.550,12	876.550,12	0,00
Augmentation de crédit	167.773,07	141.906,48	25.866,59
Diminution de crédit	-37.932,00	- 12.065,41	-25.866,59
Nouveau résultat	1.006.391,19	1.006.391,19	0,00

D'approuver la Modification budgétaire n°1 – Service extraordinaire - du Cpas, aux chiffres repris ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	66.468,98	30.000	36.468,98
Augmentation de crédit	2.800,00	2.800,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	69.268,98	32.800,00	36.468,98

Art.2. : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

3°. Règlement complémentaire sur le roulage : Mesures diverses de circulation ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'approuver 5 mesures de circulation routière suite à la visite de Monsieur DUHAUT du SPW.

Monsieur NEUVILLE est étonné de la demande de limitation de vitesse prévue à la Route d'Amougies et Rue d'Anseroeul, car selon lui cela n'a pas été demandé par les riverains alors qu'à la Rue Deflière cela a été demandé et là rien n'est fait.

Monsieur le Président répond qu'il a rencontré les riverains de la Rue Deflière mais que le problème réel est le passage des poids lourds. Pour la vitesse, il n'était pas au courant. Il demandera l'avis de Monsieur DUHAUT du SPW et tiendra le Conseil au courant. Quant à la limitation de vitesse à la Route d'Amougies et Rue d'Anseroeul, c'est sur avis de Monsieur DUHAUT, étant donné que cette voirie sera réaménagée dans le cadre du PIC et qu'il y aura des pistes cyclables à droite et à gauche. De plus, de nombreuses maisons ont été construites ces derniers temps. La vitesse serait dès lors limitée à 50 km/h du Chemin du Bue jusqu'au Pont de la Rhosnes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'occupante handicapée de la rue des Croisons n°24 à Amougies sollicitant l'installation d'une place de parking PMR devant son habitation ;  
 Attendu que beaucoup de place de parking est perdue à la place d'Anseroeul en raison des personnes mal stationnées et qu'il y aurait lieu de délimiter les places de stationnement des véhicules par du marquage perpendiculaire à la voirie ;

Attendu qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur une partie de la route d'Amougies et de la rue d'Anseroeul vu le nombre important de nouvelles constructions et en des nouveaux aménagements qui sont prévus dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voirie (PIC 2019-2021) ;

Attendu qu'il y a lieu de limiter la durée de stationnement de l'accotement en gravier près du cimetière d'Anseroeul de façon à permettre aux visiteurs du cimetière de toujours pouvoir se stationner près dudit cimetière ;

Attendu qu'il y a lieu de limiter la durée de stationnement sur le plain-pied en pavés devant les n°1 et 2 de la Résidence Fraternité à Amougies de façon à libérer des places de parking pour les personnes fréquentant la bibliothèque ;

ARRETE :       à l'unanimité

Article premier :       A la rue des Croisons à Amougies :

la réservation d'une place de stationnement pour les PMR du côté pair, perpendiculairement à l'axe de la chaussée et sur le large accotement en saillie existant à hauteur du n°24 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des PMR et le marquage au sol approprié ;

Art.2. :       A la place d'Anseroeul :

la structuration en cases des zones de stationnement existant :

Du côté pair sur l'accotement de plain-pied existant entre les n°24 et 10 ;

Du côté impair en partie sur la voirie et en partie sur trottoir, entre les n°27 et 33

via le marquage au sol approprié.

Art.3. :       Pour une partie de la route d'Amougies et de la rue d'Anseroeul (entre le chemin du Bue et l'entrée d'agglomération d'Amougies) :

l'abrogation de la limitation de vitesse à 70 km/h dans cette zone ;

la limitation de vitesse maximale autorisée à 50 km/h dans cette même zone par le placement de signaux C43 (50km/h) ;

Art.4. :       A la place d'Anseroeul (accotement cimetière) :

la limitation de la durée de stationnement à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement sur l'accotement de plain-pied empierré situé du côté pair, entre l'opposé du chemin de Maffles et le cimetière d'Anseroeul via le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN MAX » et flèches montante et descendante.

Art.5. :       A la rue Couture d'Orroir à Amougies :

la limitation de la durée de stationnement avec obligation du disque de stationnement sur l'accotement de plain-pied situé le long des n°1 et n°2 de la Résidence Fraternité via le placement de signaux F9a avec pictogramme du disque et flèches montante et descendante.

Art.6. :       Le présent règlement sera soumis à l'approbation du S.P.W. en ce qui concerne les articles de 1 à 3 ;

4°. Intercommunales : Assemblées générales

= Ordre du jour ; approbation

\* Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE - Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 - Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup>.octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales des sociétés à participation publique locale significative, des associations des pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des Asbl communales ou provinciales, des règles communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la commune de Mont-de-l'Enclus au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup>.octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal souhaite donner procuration à un mandataire qui sera chargé de représenter la commune à ladite Assemblée générale sachant toutefois qu'une délibération au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, &1<sup>er</sup>., alinéa 1<sup>er</sup>., du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est obligatoire ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'Intercommunale :

\* Point 1 : Approbation du Plan stratégique – Révision 2021

\* Point 2 : Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le Plan stratégique – Révision 2021 par :

13 Voix POUR  
/ Voix CONTRE  
/ ABSTENTIONS

Art.2. : D'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président par :

13 Voix POUR  
/ Voix CONTRE  
/ ABSTENTIONS

Art.3. : De donner procuration à Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal, en vue de représenter la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 17 décembre 2020 ;

Art.4. : De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

\* Intercommunale FARYS/TMVW– Assemblée générale extraordinaire le 11 décembre 2020 - Ordre du jour ; Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW le 11 décembre 2020 dans laquelle l'ordre du jour est communiqué ;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour précité, à savoir :

1. Modifications des participants et/ou du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts
3. Evaluation 2020, activités à développer et stratégie à appliquer en 2021 (cf.article 432 DAL)
4. Budget 2021 (cf.article 432 DAL)
5. Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation
6. Nominations statutaires
7. Divers

Par 13 Voix POUR  
/ Voix CONTRE  
/ ABSTENTIONS

Art.2. : De charger les représentants de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm fixée au 11 décembre 2020 et d'aligner leurs votes à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire précitée ;

Art.3. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- ✓ Soit par courrier à FARYS/TMVW – Stropstraat n°1 – 9000 GENT
- ✓ Soit par courrier électronique à [20201211BAVTMVW@farys.be](mailto:20201211BAVTMVW@farys.be)

\* IGRETEC – Assemblée générale 17 décembre 2020 - Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;  
Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1<sup>er</sup>.octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des Asbl communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup>. & 1<sup>er</sup>.du décret du 01 octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/administrateurs
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : In House : Fiches de tarification

Art.2. : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1<sup>er</sup>.octobre 2020 précité ;

Art.3. : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise :  
- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 – 6000 Charleroi pour le 16 décembre 2020 au plus tard ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))  
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

\*  
- Intercommunale IFIGA – Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 – Ordre du jour ; approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ifiga ;

Considérant les dispositions statutaires d'Ifiga ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée par mail et par lettre du 13 novembre 2020 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale Ifiga qui se tiendra le 16 décembre 2020 à ICE MOUNTAIN – rue de Capelle 16 – 7780 Comines;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IFIGA se déroulera **sous réserve avec présence physique** le 16 décembre 2020 à **ICE MOUNTAIN – rue de Capelle 16 – 7780 Comines** ;

Que par défaut de l'ouverture de ICE MOUNTAIN à la date du 16 décembre 2020, l'assemblée générale se déroulera **sans présence physique à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton**.

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :



1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité  
Tableau de bord - Participations
2. Nominations statutaires

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal prend connaissance du rapport du conseil d'administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2019 à 2021) et de son évaluation annuelle ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité ;

Considérant que l'assemblée général du 16 décembre 2020 doit procéder aux nominations statutaires et donc également au renouvellement du mandat de commissaire pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui suit l'exercice comptable statutaire 2022 (mandat pour le contrôle des exercices 2020, 2021 et 2022).

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : par 13    VOIX POUR  
                  /    VOIX CONTRE  
                  /    ABSTENTIONS

Art. 1 :            D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2020 de l'intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité  
Tableau de bord - Participations
2. Nominations statutaires

Par    13    VOIX POUR  
          /    VOIX CONTRE  
          /    ABSTENTIONS

Art. 2 :            D'approuver le plan stratégique 2019 à 2021, le tableau de bord, les participations et son évaluation

Par    13    VOIX POUR  
          /    VOIX CONTRE  
          /    ABSTENTIONS

Art. 3 : D'approuver les nominations statutaires

Par 13 VOIX POUR  
/ VOIX CONTRE  
/ ABSTENTIONS

Art. 4 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Le cas échéant, de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à IFIGA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Art. 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IFIGA ainsi qu'aux autorités compétentes.

\* Assemblée générale – ORES Assets le 17 décembre 2020 - Ordre du jour ;  
approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020, modifié par l'A.R. du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup>.octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présente et vote – conformément au Décret wallon du 01 octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Art.2. : D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :

\* Point unique - Plan stratégique – Evaluation annuelle

Par 13 voix POUR, / voix CONTRE, / ABSTENTIONS

La commune de Mont-de-l'Enclus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de Mont-de-l'Enclus doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard pour le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

\* Intercommunale IDETA – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020  
= Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Intercommunale IDETA ;  
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 29 octobre 2020 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée à la COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal, exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément aux dispositions du Décret du 1<sup>er</sup>.octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon ;

- De désigner Madame VERSCHUERE Ch. Echevine, en qualité de représentante unique titulaire d'un mandant impératif ayant la charge de rapporter la proportion des votes intervenus présentement en étant porteuse de l'extrait de délibération du présent Conseil permettant de l'attester

Art.2. : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 d'IDETA :

1. Evaluation 2020 du Plan stratégique et du budget 2020-2022

Par	13	Voix POUR
	/	Voix CONTRE
	/	ABSTENTIONS

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de Mont-de-l'Enclus doit parvenir au Secrétariat d'IDETA au plus tard pour le 14 décembre 2020, à l'adresse suivantes : [charles@ideta.be](mailto:charles@ideta.be)

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

5°. Statut administratif : Congé parental et flexibilité suite à l'arrêté royal du 18 juillet 2019 ; approbation

Monsieur le Président présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2020 approuvant l'avenant à notre statut administratif en y incluant pour l'ensemble du personnel communal statutaires et contractuels, les mesures reprises dans l'Arrêté royal du 18 juillet 2019, à savoir la réduction de prestations d'1/10<sup>e</sup>. dans le cadre de l'interruption de carrière pour congé parental ;

Vu le courrier transmis en date du 02 septembre 2020 de la DGO5 – nous informant que conformément aux articles L3113-1 et L3113-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il y a lieu de transmettre à l'autorité de tutelle l'acte accompagné *de toutes les pièces justificatives*, à savoir :

- ✓ Le procès-verbal de la réunion de Concertation Commune/CPas
- ✓ Le procès-verbal de la réunion syndicale
- ✓ L'acte approuvé par le Conseil communal

Attendu que suite à la pandémie COVID19, du retard a été pris concernant les différentes réunions au sein des organes communaux respectifs ;

Vu la réunion syndicale qui s'est tenue le 14 janvier 2020 avec notamment à l'ordre du jour, le point repris ci-dessus - Accord des représentants syndicaux -

Vu la réunion de Concertation Commune/CPAS qui s'est tenue le 09 novembre 2020 – Accord du Comité de concertation -

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De retirer la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2020 ;

Art. 2. : De reprendre la même décision et de transmettre, l'ensemble de toutes les pièces justificatives à la DGO5 pour suite voulue.

---

6°. Développement rural : Création de logements pour séniors avec services et aménagements du site – Convention-faisabilité ; Ratification

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine du Développement rural, présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de ratifier une délibération prise par le Collège communal en date du 09/11/2020 concernant la convention-faisabilité pour la construction de 3 logements pour séniors sur le site de l'ancienne école d'Amougies. Nous avons reçu ce dossier le 05/11/2020 et il devait être retourné à l'Inspection des Finances au plus tard pour le 20 novembre 2020. Il s'agit d'un dossier estimé à 525.000 euros subsidié à 60% .

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2013 d'initier une Opération de Développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2017 approuvant le projet de Programme communal de développement rural de Mont-de-l'Enclus ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2018 approuvant le Programme communal de développement rural de Mont-de-l'Enclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de Développement rural ;

Considérant que la Commission Locale de Développement rural, réunie le 20 décembre 2016 le 16 mars 2017 a sélectionné la fiche-projet n°6 intitulée « Créer des logements pour séniors avec services et aménager les abords du site » parmi les trois projets prioritaires ;

Considérant la réception de la convention-faisabilité en date du 05/11/2020 relative à l'octroi d'une subvention correspondant à 60 % (315.047,70 €) du montant total du projet susvisé (525.079,50 €) ;  
Considérant l'échéance du 20 novembre 2020 fixée pour le passage à l'Inspection des Finances ;  
Considérant l'urgence du dossier ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 09 novembre 2020 d'approuver ladite convention-faisabilité et de faire ratifier la décision par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           De ratifier la délibération du Collège communal du 09 novembre 2020 approuvant la convention-faisabilité pour la création de 3 logements pour seniors avec services et aménagements des abords.

Article 2.           De transmettre ladite délibération pour information et suite utile :

- A Madame la Ministre TELLIER Céline, Ministre de la Ruralité ;
- Au SPW - Service central de la Direction du Développement rural ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

---

7°.    Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19 : décision

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Lors d'un Conseil précédent, une décision d'allègement fiscal avait été voté pour les enseignes publicitaires et force motrice. Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre et de proposer un allègement de 50% pour les panneaux fixes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1§1<sup>er</sup>,3° et L 3132-1 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;  
Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Mont-de-l'Enclus sont particulièrement visés les indépendants, commerces, industries, entreprises ainsi le secteur Horeca :

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil Communal votée le 30 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux publicitaires et approuvée le 24 octobre 2019

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional remis en date du 27 novembre 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :           à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> :       De réduire, pour l'ensemble des redevables au rôle, de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie sur les panneaux publicitaires, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 30 septembre 2019 approuvée le 24 octobre 2019

Article 2        Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3       Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

8°.    Augmentation capital intercommunale IPALLE secteurs recyparcs ; décision

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Ipalle nous a transmis une créance en faveur de la commune pour un montant de 14.186,83 euros et nous a demandé d'affecter une partie de cette somme au financement d'une augmentation de capital du recypark pour 10.867,87 €. Le solde sera quant à lui reversé à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le courrier du 26 juin 2020 de l'intercommunale IPALLE nous transmettant les déclarations de créance relatives aux adaptations des cotisations de l'exercice 2019 pour les services de traitement des déchets ménagers sur l'unité de valorisation énergétique et de gestion des recyparcs et collectes sélectives ;

Considérant qu'en ce qui concerne les déchets communaux, la diminution des coûts entraîne un financement excédentaire et par conséquent un ajustement à la baisse du coût réel : à ce titre,

une déclaration de créance en faveur de la commune de Mont-de-l'Enclus d'un montant de 14.186,83 € est émise par l'intercommunale IPALLE laquelle propose vu la situation financière des recyparcs d'affecter ladite somme au financement d'une augmentation de capital au cours de l'exercice 2020, d'un montant de 10.867,86 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 876/81251 projet 20200033 dépense couverte par un fond de réserve;  
Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : de marquer son accord pour prendre en charge une augmentation de capital de 10.867,86 € pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'intercommunale IPALLE ;

Art. 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 876/81251 projet 20200033 dépense couverte par un fond de réserve;

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional et à l'intercommunale IPALLE ;

---

9°. Réfection diverses dalles de béton de voiries de l'entité :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; décision
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de réparer quelques dalles en mauvais état entre Amougies et Anseroeul.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° PROJET N°20200018 relatif au marché "TRAVAUX EXTRAORDINAIRES 2020 : REFLECTION DIVERSES DALLES DE VOIRIES EN BETON DANS L'ENTITE" établi par H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.435,00 € hors TVA ou 24.726,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 à l'article 421/731-60 (projet n°20200018) ;



Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE :       à l'unanimité

Article premier :       De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection de diverses dalles de voiries en béton de l'entité ;

Article 2 :       D'approuver le cahier des charges N° PROJET N°20200018 et le montant estimé du marché "TRAVAUX EXTRAORDINAIRES 2020 : REFECTION DIVERSES DALLES DE VOIRIES EN BETON DANS L'ENTITE", établis H.I.T. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.435,00 € hors TVA ou 24.726,35 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020 à l'article 421/731-60 (projet n°20200018) ;

---

10°. Personnel communal et membres du Collège communal – Octroi prime de fin d'année, exercice 2020 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;

Vu les circulaires 647 et 648 de Service Public Fédéral Personnel et Organisation relative à l'indexation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année payée par les employeurs ressortissant du secteur public ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 aux articles 101/11121, 104/11101, 104/11102, 421/11101, 421/11102, 562/11102, 762/11102, 767/11102, 835/11101 et 835/11102 ;

Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis remis par le Receveur régional ;

DECIDE :       à l'unanimité

Article premier :       D'octroyer au personnel communal et aux membres du Collège Communal, une allocation de fin d'année calculée comme suit :

Une partie forfaitaire « 650,00 € » adaptée suivant l'Arrêté Royal du 28 novembre 2008 s'élevant à 753,39 € pour la partie fixe indexée dont partie soumise : 389,7334 € et une partie exonérée (statutaire) : 371,4766 €

Une partie forfaitaire adaptée suivant l'accord sectoriel 2009/2010 prévoyant une majoration de 7,00% (Arrêté Royal du 09 décembre 2009) de la rémunération mensuelle brute due pour le mois d'octobre

Elle est portée à 172,3115 € (indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant  
Elle est portée à 344,6231 € (indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Art. 2 : D'imputer ces dépenses aux articles 101/11121, 104/11101, 104/11102, 421/11101, 421/11102, 562/11102, 762/11102, 767/11101, 767/11102, 835/11101 et 835/11102 du budget de l'exercice 2020.

Madame la Directrice générale remercie le Conseil communal au nom du Personnel communal.

---

11°. Personnel communal : Réserve de recrutement ; prolongation ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de prolonger la réserve de recrutement du Service voirie. En effet, trois ouvriers ont pris part à un examen statutaire en 2015 et 1 ouvrier MANSART Marc a été désigné. Les deux autres candidats ont été versés dans une réserve de recrutement pour une durée de 3 ans.

L'ouvrier nommé a pris sa retraite le 01 août 2020 et un candidat repris dans la réserve de recrutement est actuellement en activité au sein de notre Service voirie et donne entière satisfaction. C'est pourquoi, nous demandons de prolonger de 3 ans notre réserve de recrutement.

Madame GUEMJOM demande dès lors quelle est l'échéance pour cet ouvrier pour devenir statutaire.

Monsieur le Président répond que cela sera fait au bon moment quand les finances le permettront sachant que cela implique un surcoût de plus ou moins 20.000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du Ministère de la Région wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes de la fonction publique locale et provinciale ;  
Vu la circulaire complémentaire du Ministère de la Région wallonne en date du 16 juin 1995 ;  
Vu notre statut administratif – Chapitre IV. – Recrutement – stipulant que les candidats qui ne sont pas recrutés, sont versés dans une réserve de recrutement ; la durée de cette réserve étant de trois ans ;  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 décembre 2015 procédant à la nomination définitive d'un ouvrier E2 – Manœuvre travaux lourds – Date de prise de cours le 01 janvier 2016 ;  
Attendu que pour l'emploi précité, deux autres personnes ont été versés dans la réserve de recrutement ;  
Attendu que l'agent ouvrier E2 – Manœuvre travaux lourds a été mis à la retraite à la date du 01 août 2020 ;  
Attendu dès lors que le poste est vacant et qu'il est nécessaire de le pouvoir ;  
Attendu que le délai de réserve de recrutement est dépassé ;

Attendu que notre statut administratif, prévoit en son « Article 21 - : « la réserve de recrutement peut être prolongée par décision motivée du Conseil communal » ;  
Attendu qu'il serait judicieux de prolonger ladite réserve afin de ne pas devoir engendrer de frais supplémentaires pour l'organisation d'un nouvel examen et que de plus, à ce jour, un des agents versés dans la réserve de recrutement est toujours en activité de service en qualité d'agent contractuel subventionné APE, au sein de notre Administration communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De prolonger la réserve de recrutement de 3 ans supplémentaires à partir de ce jour, jusque décembre 2023 ;

Art.2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour suite voulue.

---

12°. Espace sportif : Convention prêt à usage de matériel avec la firme retenue ; approbation

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin des Sports présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise que le Collège Communal a choisi la Brasserie 'Les Tilleuls' qui est la plus intéressante. La Brasserie 'Schotte' n'a quant à elle pas respecté le cahier spécial de charges et le mobilier et matériaux proposé est de moindre qualité.

Monsieur NEUVILLE intervient en disant qu'il a examiné les deux offres mais qu'il ne comprend pas le choix du Collège. La Brasserie « Les Tilleuls » respecte-elle le CSC ? En ce qui concerne l'achat du mobilier après 4 ans ? – De plus, La bière est plus chère. S'il faut respecter le quota d'hectolitres cela signifie qu'il faudrait consommer 450 verres par jour durant le weekend. Cette limite ne sera jamais atteinte.

Monsieur le Président répond qu'il faut replacer le dossier dans son contexte. On a envoyé 7 demandes, on en reçu que deux offres. Après 4 ans, si on n'atteint pas l'objectif, on arrêtera avec la Brasserie en question et on rachètera le matériel à sa valeur résiduelle, sur base d'une proposition qui nous sera faite. Rien n'empêche le Conseil de refaire, si besoin, un nouveau marché. La Brasserie « Les Tilleuls » est la brasserie actuelle de la Salle des fêtes, à notre entière satisfaction. Les prix sont corrects et ils reprennent les boissons non utilisées sans problème. De plus, le mobilier et les matériaux qu'ils proposent sont de meilleure qualité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Attendu que les travaux de la nouvelle buvette sise Rue des Marais n°28 à Amougies sont presque terminés et qu'il y a lieu d'équiper la buvette et le bar ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de passer une convention avec une brasserie pour une période de quatre années consécutives ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet de convention qui sera passé entre l'Administration Communale et la brasserie qui sera désignée à cet effet ;

Vu la délibération du 5 octobre 2020 du Collège Communal qui fixe la liste des différents entreprises habilitées à rentrer une offre dans le cadre de ce dossier à savoir :

Brasserie LES TILLEULS – Rue des Tilleuls n°18 à 7740 WARCOING  
Brasserie DUBUISSON – Chaussée de Mons n°28 à 7904 PIPAIX  
SCHOTTE Drankcenter – Bieststraat n°6 à 8790 WAREGEM  
BIERHALLE DEMEYER – Langestraat n°20 à 8580 AVELGEM  
BROUWERIJ CLARYSSE – Bedrijvenpark – Coupure n°12 à 9700 AUDENARDE  
DELAUNOY-ERGO – Rue Outre n°38 à 7910 FRASNES-LEZ-ANVAING  
BRUNCLAIR – Rue Bob Morane n°15 0 7540 KAIN

Attendu que la date limite pour faire parvenir leur offre était fixée au 23 octobre 2020 ;  
Vu les offres de prix des entreprises Brasserie Les Tilleuls et Schotte Drankcenter ;  
Vu la délibération du 16.11.2020 par laquelle le Collège Communal propose au Conseil Communal de passer la convention de prêt à usage de la nouvelle buvette de l'espace sportif avec la brasserie Les Tilleuls de Warcoing ;

DECIDE : par 10 VOIX POUR (Groupe MR)  
3 ABSTENTIONS (Groupe ACE)

Article premier : De conclure une convention avec la Brasserie Les Tilleuls sise à 7740 Warcoing, Rue des Tilleuls n°18 pour prêt et usage de matériel d'une valeur totale de 9.500 € HTVA destiné à la buvette de l'espace sportif sise rue des Marais n°28 à Amougies pour une durée de quatre années consécutives à dater de ce jour ;

Art.2. : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

---

13°. Finances communales - Emission de chèques sécurités COVID19 – Commerce local ; décision

Règlement y relatif ; approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Elle signale qu'au Conseil précédent, on avait déjà parlé de ces chèques mais qu'une délibération du Conseil est nécessaire. Un chèque de 10 euros sera octroyé à chaque citoyen repris au registre de la population ou étrangers au 01 novembre 2020. Le chèque est utilisable dans tous les commerces de l'entité, dont le siège se situe sur le territoire de Mont-de-l'Enclus.

Monsieur RENARD intervient en disant qu'il est ravi de constater que le Collège a approuvé une proposition qu'il avait suggéré lors d'un conseil précédent

Madame VERSCHUERE répond qu'en effet, Monsieur RENARD en avait parlé mais qu'il lui avait été répondu que le Collège réfléchirait à la proposition si les finances le permettaient. Cette décision est donc une volonté commune de tous les Conseillers communaux et c'est le résultat qui compte.

Elle précise également qu'elle propose une modification au règlement à savoir la remise en mains propre du chèque en question au lieu du dépôt dans les boîtes aux lettres dans un souci de sécurité, un peu comme la distribution des sacs poubelles gratuites par anciennes communes et jours et heures à convenir.

Monsieur Renard répond qu'en effet c'est beaucoup mieux comme ça .Il faudrait aussi prévoir un système pour que les commerçants ne doivent pas attendre d'être remboursés afin de ne pas avoir de problème de liquidité. Il faudrait également pensé aux procurations pour certaines catégories de personnes.

Monsieur le Président répond qu'en effet on peut prévoir des procurations et qu'une réunion devra avoir lieu avec les commerçants rapidement .

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Attendu que de nombreuses entreprises locales ont dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par le Gouvernement Fédéral dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19 ;  
Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières à cause de ces cas de fermetures et que de nombreux citoyens ont été mis au chômage temporaire suite aux mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus ;  
Attendu que cela a engendré une perte de revenu et de pouvoir d'achat ;  
Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite soutenir les entreprises locales par le biais des citoyens en remettant à chaque habitant de l'entité un chèque d'une valeur de 10,00 € à faire valoir auprès des entreprises locales situées sur l'entité de Mont-de-l'Enclus, avec proposition d'adopter les modalités suivantes :

un bon d'achat à faire valoir ;  
ce bon est à faire valoir dans les entreprises locales ;  
le montant à dépenser dans les commerces doit s'élever à 10,00 € ;  
le commerçant pourra faire valoir le bon sur présentation d'une facture, d'un reçu ou d'une attestation similaire du fournisseur ou prestataire, accompagné des chèques remis par les citoyens justifiant le montant ;  
l'achat devra être effectué au plus tard pour le 30 juin 2021 et la facture, reçu ou attestation remis à l'administration communale au plus tard pour le 15 juillet 2021 ;  
les chèques seront numérotés ;

Considérant que la présente mesure induit une charge financière communale dont le montant global est estimé à 38.000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ont été prévus en modification budgétaire n°2/2020 au service ordinaire, aux articles 520/33201 pour les chèques, 520/12406 pour la réalisation des chèques ;

Vu l'avis du Receveur Régional conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1er : De marquer son accord sur la réalisation de chèques sécurisés Covid 19 en soutien aux entreprises locales: il sera alloué, exceptionnellement pour l'année 2020, un chèque de 10,00 € par habitant de la commune de Mont-de-l'Enclus repris aux registres de population et des étrangers au 01 novembre 2020. Ce chèque est à faire valoir dans les commerces de l'entité de Mont-de-l'Enclus.

Pour être pris en compte, le montant à dépenser dans les commerces doit s'élever à 10,00 € minimum.

L'achat devra être effectué au plus tard pour le 30 juin 2021 et la facture, reçu ou attestation remis à l'administration communale au plus tard pour le 15 juillet 2021 ;

Article 2 : Les chèques seront numérotés et délivrés dans la limite du crédit ad hoc prévu au budget communal de l'exercice 2020 via la modification budgétaire n°2/2020;

Article 3 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Tout cas de non prévu par le présent règlement sera tranché par le Collège Communal;

Article 5 : Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles

L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province de Hainaut et au Receveur Régional.

### REGLEMENT sur l'utilisation des chèques sécurisés Covid 19.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voir arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques et culturelles ;

Attendu que de nombreuses entreprises locales ont dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par le Gouvernement Fédéral dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19 ;

Considérant que certains secteurs tels que l'Horeca, les commerces de détail et de services, les indépendants et petites entreprises, les spectacles et divertissements éprouvent aujourd'hui des difficultés financières à cause du ralentissement de l'activité économique ;

Considérant que de nombreux citoyens ont été mis au chômage temporaire suite aux mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises principalement impactées suite aux mesures de restrictions imposées par la crise du coronavirus ;

Considérant les moyens et capacités financières de la commune ;

Vu la volonté de soutenir les commerces locaux et de promouvoir la relance économique de l'entité à son niveau local ;

Attendu qu'il serait bon de privilégier lesdits commerces par l'octroi de chèques sécurisés aux citoyens, à utiliser uniquement dans les commerces dont le siège social se trouve établi sur le territoire de la commune de Mont-de-l'Enclus, moyennant la preuve de son inscription à la Banque carrefour des entreprises (B.C.E.) ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ont été prévus en modification budgétaire n°2/2020 au service ordinaire, aux articles 520/33201 pour les chèques, 520/12406 pour la réalisation des chèques ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1er : De définir les modalités d'utilisation des chèques « Covid 19 – commerce local » octroyés dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 comme suit :

## **1.GENERALITES**

Art. 2 : Le chèque a une valeur de 10,00 €.

Art. 3 : Le chèque peut être utilisé jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

## **2.OCTROI DE CHEQUE**

Art. 4 : Le chèque est octroyé à tout citoyen qui au 01 novembre 2020 était inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune de Mont-de-l'Enclus.

Art. 5 : Le chèque sera remis en main propre aux habitants, des distributions par village seront organisées aux jours et heures à convenir.

## **3.UTILISATION DU CHEQUE**

Art. 6 : Le chèque est utilisable dans tous les commerces dont le siège social se trouve sur le territoire de la commune de Mont-de-l'Enclus tel qu'inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E.).

## **4.DEPOT DU DOSSIER POUR LE REMBOURSEMENT DES CHEQUES**

Art. 7 : Dès que le commerçant a reçu un chèque pour paiement dans son établissement, il peut introduire un dossier pour le remboursement suivant les modalités suivantes :

Le dossier de remboursement doit être remis au service comptabilité

Le dossier de remboursement pour être recevable doit contenir le(s) chèque(s) utilisé(s) pour l'achat

Pour tout dépôt de dossier de remboursement, une déclaration de créance en double exemplaire devra être établie au guichet selon les modalités suivantes :

utilisation d'une déclaration de créance dont le modèle est établi par l'Administration communale  
la déclaration de créance doit être complétée et signée par le déposant du dossier, établie en double exemplaire et la copie vaudra comme accusé de réception du dépôt de dossier de remboursement  
Cette déclaration de créance reprendra les informations suivantes :

Nom du débiteur

Nom du créancier

Adresse du créancier

Adresse du déclarant

Numéro de téléphone/mail du déclarant

Numéro B.C.E. du créancier

Numéro de compte bancaire du créancier

Nombre de chèques déposés

Numéro de série de chaque chèque déposé  
Date du dépôt  
Signature du déclarant

Art. 8 : Le dossier de remboursement peut être déposé au plus tard jusqu'au 15 juillet 2021 inclus. Au-delà de ce délai tout dépôt de dossier peut être refusé.

Art. 9 : Tout dossier incomplet est irrecevable et aucune déclaration de créance ne pourra être établie.

## **5. REMBOURSEMENT DES CHEQUES**

Art. 10 : Les modalités de remboursement sont établies selon la procédure suivante :

Phase 1 : Réception du dossier complet de remboursement

Phase 2 : Engagement

Phase 3 : Imputation et mandat au Collège Communal

Phase 4 : Paiement par le Receveur Régional

Les délais de remboursement sont imputables aux flux des dépôts de dossier et uniquement sur décisions du Collège Communal.

Art.11 : En ce qui concerne les modalités pratiques, une réunion au préalable sera organisée avec les commerçants désirant participer à l'opération.

Art.12 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publications faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en vue de l'exercice de la tutelle générale et communiquée au Receveur Régional.

---

## HUIS CLOS

14°. Personnel communal – Mise en disponibilité ; Ratification

Monsieur le Président clôt la séance à 21H45.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire  
MAES MR.

Le Président  
BOURDEAUD'HUY JP